

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018

Nbre de conseillers	: 23	Réunion du	26 février 2018
Nbre de présents	: 14	Convocation du	19 février 2018
Nbre de votants	: 17	Affichage du	19 février 2018
Pouvoirs	: 3		
Secrétaire de séance	: Madame Sandrine MARY		

Le lundi dix-neuf février deux mil dix-huit à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc HEBERT, Maire

Etaient présents : M. LE MAZIER, E. ESNAULT, S. MARY, adjoints, E. HOUIVET, S. PIERRE, B. DELAMARRE, A. SIMON, RM. GARBI, A. NEEL TILLARD, D. VAUDORE, G. BARRAUD, O. MALASSIS, C. MARIE,

Absentes représentées : S. LEBERRURIER (pouvoir à M. LE MAZIER), M. GUILLAUME (pouvoir à S. PIERRE), V. PAON (pouvoir à M. HEBERT)

Absents non représentés : C. SENECAI, B. BRAUD, F. BECASSE, F. GUILLOCHIN, B. DUBOURG, M. GUYOT (excusée)

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 janvier 2018

Monsieur le maire ayant communiqué au conseil municipal le compte rendu de la réunion du 29 janvier 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte rendu du conseil municipal du 29 janvier 2018.

Objet : Médiathèque municipale : tarifs à compter du 1^{er} mars 2018

Monsieur le Maire rappelle que, par délibérations du 29 septembre 2014 et du 27 février 2017, les tarifs des abonnements et divers tarifs de la médiathèque ont été arrêtés.

Il propose de maintenir les tarifs et d'apporter quelques précisions :

Prestation	Tarif
Abonnement annuel unique « famille » (habitants du réseau Villers-Bocage/Val-d'Arry/Aurseulles)	10.00 €
Abonnement annuel unique « individuel » (habitants du réseau Villers-Bocage/Val-d'Arry/Aurseulles)	5.00 €
Abonnement annuel unique « famille » (habitants des communes extérieures au réseau)	20.00 €
Abonnement annuel unique « individuel » (habitants des communes extérieures au réseau)	10.00 €
Abonnement annuel « entités extérieures à Villers-Bocage » (autre que familles et individuels)	30.00 €
Abonnement annuel EHPAD de Villers-Bocage	Gratuit
Accès WIFI	Gratuit
Remplacement d'une carte d'abonnement (perdue, abîmée...)	2.00 €
Photocopie/impression	0.10 € l'unité en format A4, noir et blanc 0.50 € l'unité en format A4, en couleur
Consultation internet	forfait : 2.00 € pour 1 heure de consultation forfait : 5.00 € pour 5 heures de consultation
Remboursement de documents à remplacer en cas de non restitution ou de dommages irrémediables, lorsque leur valeur est supérieure à 15 €	Valeur de remplacement du document
Remboursement de documents à remplacer en cas de non restitution ou de dommages irrémediables, lorsque leur valeur est inférieure à 15 €	15.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide, à compter du 1^{er} mars 2018, d'appliquer les tarifs ci-dessus évoqués.
- précise qu'une convention, fixant les conditions de prêt des ouvrages, devra être signée avec les entités extérieures et l'EHPAD de Villers-Bocage.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet et à effectuer les démarches nécessaires.

Objet : Projet d'aménagement du secteur « Fontaine Fleurie-Ecanet » : définition des modalités de concertation préalable à l'attribution de la concession d'aménagement de la future Zone d'Aménagement Concerté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 portant sur la concertation préalable et L.300-4,

Vu la délibération n° 2013-102 en date du 28 novembre 2013 par laquelle le Conseil municipal a lancé les études d'aménagement portant sur le secteur Nord-Nord-Est, dit « la Fontaine Fleurie / Ecanet »,

Vu la délibération n° 2014-21 en date du 10 mars 2014 par laquelle le Conseil municipal a désigné l'équipe, notamment chargée de mener les études d'aménagement sur le secteur Nord-Nord-Est,

Vu la délibération n° 2017-49 en date du 29 mai 2017 par laquelle le Conseil municipal a indiqué que la procédure de zone d'aménagement concerté semble la plus adaptée à l'urbanisation du secteur de la Fontaine Fleurie/Ecanet, que la concession d'aménagement paraît être la solution la plus appropriée pour l'urbanisation de ce secteur, et par laquelle il a autorisé le lancement de la consultation en vue de retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage chargé d'aider la municipalité dans le choix d'un aménageur,

Vu la délibération n° 2017-115 en date du 27 novembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a défini le périmètre d'étude de l'opération d'aménagement portant sur les secteurs Fontaine Fleurie et Ecanet,

Monsieur le Maire rappelle que les études de faisabilité portant sur l'aménagement du secteur « Fontaine Fleurie-Ecanet » ont été lancées en 2013. Ce secteur est, en effet, classé en zone 1AU au Plan Local d'Urbanisme, c'est-à-dire en « zone mixte d'urbanisation future à court terme qui doit faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble ». Il est ainsi destiné à accueillir une opération d'aménagement d'envergure et de qualité, respectueuse des principes du développement durable, et permettant à la Commune de mettre en œuvre sa politique de développement de l'habitat et conforter ainsi sa position de « pôle principal » sur le territoire.

Compte tenu de l'importance stratégique de son projet, de la complexité de son montage et de sa durée de réalisation, la Commune a confirmé en mai 2017 son souhait d'inscrire la mise en œuvre de cette urbanisation dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté.

Cette procédure permettra en effet de répondre au mieux aux objectifs municipaux à savoir :

- Répondre aux besoins et à la demande de la population en matière de logements et d'équipements ;
- Proposer une offre d'habitat diversifiée et mixte, tant sur le plan des typologies bâties que celui des types de financement (social, accession aidée ou libre) ;
- Promouvoir une urbanisation maîtrisée, en termes de qualité des aménagements, d'impact environnemental, et de mise en œuvre opérationnelle (réalisation progressive et respect des équipements communaux existants, notamment scolaires).

En effet, la municipalité souhaite que cette opération soit réalisée selon le mode de la concession d'aménagement, en application des dispositions des articles L.300-4 et suivants et R.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

Ce mode de réalisation permet à la collectivité de concéder la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à l'opération prévus dans la concession, ainsi que la réalisation des études (élaboration des dossiers de création et réalisation de la ZAC) et de toutes missions nécessaires à leur exécution, l'acquisition des biens nécessaires à la réalisation de l'opération, y compris, le cas échéant, par la voie d'expropriation ou de préemption, la vente, la location ou à la concession des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession.

L'article L.300-4 du Code de l'urbanisme prévoit la possibilité d'attribuer une concession d'aménagement avant la création de la Zone d'Aménagement Concerté, dès lors que la Commune a, d'une part, dressé et approuvé le bilan de la concertation préalable et, d'autre part, défini les enjeux, objectifs, périmètre, programme et bilan prévisionnels de l'opération.

En conséquence, il y a désormais lieu d'organiser une concertation publique, préalablement à l'attribution de la concession d'aménagement portant sur le secteur de la Fontaine Fleurie, dans le respect des dispositions des articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'urbanisme, qui prévoient notamment que les modalités de la concertation doivent être définies par l'organe délibérant de la collectivité.

L'objectif de cette concertation publique est de tenir la population informée de l'avancement des études et de présenter aux habitants les modalités de la future consultation d'aménageurs et les prochaines étapes du projet.

Il est ainsi proposé que soient organisées, dans le cadre de cette concertation, une réunion publique ainsi qu'une exposition, pendant la durée de laquelle un registre d'observations sera laissé à disposition du public. Les dates et lieux de la réunion et de l'exposition pourront être communiqués à la population par tout moyen utile (affichage, presse, etc.).

Il est rappelé qu'au terme de cette concertation, le bilan en sera dressé et approuvé par le Conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR et 3 Abstentions :

- confirme la poursuite du projet dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté, réalisée sous le mode de la concession d'aménagement ;
- valide, en conséquence, l'organisation d'une concertation préalable à l'attribution de cette concession d'aménagement, en application des dispositions de l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme ;
- définit les modalités de concertation suivantes :
 - Organisation d'une réunion et d'une exposition publiques.
 - Mise à disposition du public, pendant la durée de l'exposition, d'un registre d'observations.
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre les formalités et à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Objet : Engagement des dépenses d'investissement 2018

Considérant la nécessité d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, mandater, liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), et d'approuver les dépenses suivantes pour l'exercice 2018 :

BUDGET COMMUNAL :

N° opération	N° article	Fournisseur	Montant
110 – école primaire	21312	SARL JUMEL	966.00 €
75 – signalisation police et directionnelle	21578	SIGNATURE	183.55 €
75 – signalisation police et directionnelle	21578	MEDIALEX	339.10 €
25 – marché à bon de commande	2315	MEDIALEX	543.80 €
25 – marché à bon de commande	2315	MEDIALEX	469.20 €
25 – marché à bon de commande	2315	MEDIALEX	100.50 €
25 – marché à bon de commande	2315	La Maison du document	60.00 €
103 – stade/gymnase	2315	MEDIALEX	714.12 €
103 – stade/gymnase	2315	La Maison du document	60.00 €
92 – bâtiments communaux	2188	SARL YVER	3 381.77 €
42 – RD675/Fontaine Fleurie	2315	MEDIALEX	1 237.46 €
101 – centre Richard-Lenoir	2188	Legallais	1 644.48 €
TOTAL			9 699.98 €

Objet : Demandes de subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL 2018) et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2018)

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante deux projets éligibles à la DSIL et à la DETR au titre de l'année 2018.

Le premier projet consiste à procéder à des travaux de **mise aux normes accessibilité** au Centre Richard-Lenoir pour un montant total de travaux s'élevant à 44 392.40 € HT, correspondant aux dépenses ci-dessous :

- Travaux de mise aux normes accessibilité	44 392.40 € HT
TOTAL HT	44 392.40 € HT

Le plan de financement de ce premier projet se détaille de la manière suivante :

– Fonds propres (70 %)	31 074.70 €
– DSIL (30 %)	13 317.70 €
TOTAL	44 392.40 €

Le second projet consiste à effectuer des **travaux et équipements scolaires** au sein de l'école primaire pour un montant total de travaux estimé à 151 470.81 € HT, correspondant aux dépenses ci-dessous :

– Installation d'un préau à l'école maternelle	40 450.00 € HT
– Travaux de sécurité près des écoles	21 814.70 € HT
– Informatisation de l'école élémentaire	68 310.57 € HT
– Réhabilitation des toilettes extérieures à l'école élémentaire	20 895.54 € HT
TOTAL HT	151 470.81 € HT

Le plan de financement de ce second projet se détaille de la manière suivante :

– Fonds propres (70%)	106 029.57 €
– DETR (30%)	45 441.24 €
TOTAL	151 470.81 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte de mener à bien les deux projets ci-dessus détaillés en 2018 et de les inscrire au budget primitif.
- approuve les deux plans de financement ci-dessus mentionnés.
- sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2018 et de la DSIL 2018.